

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

<p><b><u>Délibération N°2026-19</u></b></p> <hr/> <p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b> en exercice : 32 présents : 24 votants : 27</p> <hr/> <p><b><u>Vote :</u></b> pour : 27 contre : 0 abstention : 0</p>	<p>Le 5 mars 2026 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 20 février 2026 par Monsieur Driss NAJI, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle culturelle de l'imaginaire à Lussas sous la présidence de Monsieur Driss NAJI, Président.</p> <p><b>Etaient présents :</b> Joël ARSAC, Agnès CARTIER DUDAL, Pierre-Henri CHANAL, Sabine COMBAZ, Jean-Luc COUVERT, Mickaël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER, Michelle GILLY, Guillaume JOUVE, Jacques LADREYT, Antoine LAINE, Jean-Michel LAMBERT, Dominique LAVILLE, Didier LOYRION, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Claude MONCOMBLE, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Benoît VIDAL.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> de Yann BILANCETTI à Joël ARSAC, de Roxane DUSSOL à Pierre-Henri CHANAL, de Chantal GORIAINOFF à Dominique LAVILLE</p> <p><b>Excusés :</b> Stéphane CHAUSSE, Isabelle CROS, Joseph FALLOT, Xavier TARDIEU, Karine TAULEMESSE</p> <p><b>Absents :</b> Claude MONCOMBLE est élue secrétaire de séance</p>
--	--

### **Objet : Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « Centre - Sud Ardèche »**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Centre-Sud Ardèche constitue un document de planification stratégique élaboré pour la période 2026-2031 par les cinq communautés de communes : Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne, avec l'appui du SIDOMSA.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale relative à la gestion des déchets, qui place la prévention au sommet de la hiérarchie des modes de traitement. Avant le tri, la valorisation ou l'élimination, la priorité est donnée à la réduction à la source des déchets produits.

L'objectif principal du PLPDMA est ainsi de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés produite sur le territoire et d'en limiter les impacts environnementaux.

S'agissant de l'une des actions principales prévues au Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé avec l'ADEME en 2022, les six partenaires ont validé le principe d'une élaboration commune du PLPDMA par délibérations concordantes intervenues entre décembre 2024 et mars 2025.

Le diagnostic préalable à l'élaboration du PLPDMA a porté à la fois sur les performances du territoire en matière de prévention et de gestion des déchets, et sur les caractéristiques socio-démographiques du Centre-Sud Ardèche (structure de la population, habitat, saisonnalité, tissu économique, notamment touristique).

Une analyse comparative des performances des cinq EPCI du Centre-Sud Ardèche avec celles des autres collectivités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en évidence un écart significatif entre la situation actuelle du territoire et la trajectoire régionale à atteindre à l'horizon 2031.

Le scénario tendanciel montre que, sans inflexion majeure, le territoire resterait éloigné des objectifs fixés. Le PLPDMA propose donc un scénario alternatif volontariste, visant un alignement avec la trajectoire régionale.

Le diagnostic met ainsi en lumière plusieurs gisements prioritaires, au premier rang desquels figurent les biodéchets encore présents en mélange dans les ordures ménagères résiduelles. Le document fixe à ce titre des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis, en cohérence avec les exigences réglementaires et les capacités d'action du territoire.

Fruit de ce diagnostic, le plan d'actions du PLPDMA s'articule autour de quatre axes structurants :

**Axe 1 – Promouvoir le compostage sous toutes ses formes**

**Axe 2 – Développer une gestion intégrée des biodéchets**

- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Développement du broyage et de la gestion de proximité des déchets verts.

**Axe 3 – Encourager la consommation responsable**

- Soutien au réemploi et à la réparation ;
- Renforcement de l'exemplarité de la commande publique.

**Axe 4 – Mobiliser les acteurs économiques**

- Accompagnement des acteurs du tourisme ;
- Révision de la redevance spéciale

En complément, des actions transversales de sensibilisation et de communication sont prévues afin d'accompagner l'ensemble des publics (habitants, professionnels, établissements, collectivités) dans l'adoption de pratiques plus vertueuses.

Conformément aux obligations réglementaires, le projet de PLPDMA a été présenté pour avis à une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunissant les 6 collectivités concernées ainsi que les partenaires locaux. Il a ensuite été soumis à consultation publique pendant 21 jours, du 22 janvier au 12 février 2026.

Dans le cadre de la consultation, treize observations ont été déposées par onze contributeurs. Celles-ci n'ont pas conduit à des modifications substantielles du document. La synthèse de cette consultation est annexée au PLPDMA.

\* \* \*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-9-2,*

*VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L. 541-1, L. 541-15-1, R. 541-41-19 et suivants relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,*

*VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, intégrant le volet relatif à la prévention et à la gestion des déchets, approuvé le 10 avril 2020,*

*VU la délibération 2024-106 en date du 12 décembre 2024 prescrivant l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),*

*VU l'arrêté 2025-30-ENVIR du 15 janvier 2025 portant arrêt du projet et organisation de la consultation du public relative au PLPDMA,*

*VU la convention de partenariat 2022 – 2026 pour le Contrat d'Objectifs Territorial du Centre-Sud Ardèche (COT CSA) signée par les cinq communautés de communes : Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne,*

*VU le projet de PLPDMA élaboré pour la période 2026 – 2031,*

*VU l'avis de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA, réunie le 15 décembre 2025,*

*VU la synthèse de la consultation du public réalisée entre le 22 janvier et le 12 février 2026,*

*CONSIDERANT que le PLPDMA s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets, de développement de l'économie circulaire et de transition écologique,*

*CONSIDÉRANT que ce programme constitue un levier structurant de la politique de réduction des déchets du territoire et un cadre de référence commun pour la mise en œuvre coordonnée des actions de prévention des déchets,*

*CONSIDÉRANT que l'élaboration du PLPDMA a mobilisé, sur plusieurs mois, les cinq collectivités du COT CSA et le SIDOMSA, dans le cadre d'un travail approfondi associant les partenaires du territoire,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) Centre-Sud Ardèche pour la période 2026 - 2031 ;**
- **Valide les orientations stratégiques et le plan d'actions qui y sont associés ;**
- **S'engage à mettre en œuvre les actions relevant des compétences de la collectivité ;**
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Driss NAJI,



